

VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

composant le conseil 33
 en exercice..... 33
 présents 28
 présents par procuration 5
 absent excusé 0

OBJET

Communauté d'Agglomération
 Plaine Vallée (CAPV) –
 Commission Locale
 d'Evaluation des Transferts
 de Charges (CLETC) –
 Approbation du rapport du 18
 septembre 2018.

Le 22 novembre 2018, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué le 16 novembre 2018, par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental.

PRESENTS : M. Thevenot, Mme Lardaud, M. Surie, Mme Krawczyk, M. Vignaux, Mmes Bonneau, Bitterli, MM. Verna, Barnier, About, Dachez, Pelerin, Mmes Umnus, Besnard, Freret, M. Humeau, Mmes Brassat, Fayol Da Cunha, M. Pillot, Mme Oziel, MM. Le Roux, Naudet, Morot-Sir, Hocini, Mme Baas, Mme Thierry, M. Desrivères.

PRESENTS PAR PROCURATION : M. Marcuzzo à M. Strehaiano, Mme Dulas à M. Pèlerin, Mme Guilloux à M. Naudet, Mme Egrot à Mme Fayol Da Cunha, Mme Bérot à Mme Baas.

SECRETAIRE : M. Naudet.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505969-20181122-DEL2018112209-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2018

Antichage : 171122018

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) s'est réunie le 18 septembre 2018 pour évaluer les charges financières du transfert de charges aux communes.

Le président de cette commission a notifié à la commune son rapport évaluant le coût net des charges transférées.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur ce rapport dans un délai de 3 mois à compter de sa transmission, puis au conseil communautaire de définir les attributions de compensation à reverser.

PAR CES MOTIFS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions prévues au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

VU le rapport de la CLETC du 18 septembre 2018, notifié à la commune le 25 septembre 2018,

VU l'avis de la Commission des Finances locales, Budget de la Ville, Administration générale, Personnel, Logement, Fêtes et Cérémonies en date du 15 novembre 2018,

CONSIDERANT la nécessité pour chaque commune de se prononcer sur ce rapport,

SUR le rapport de M. le Maire,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le rapport de la CLETC du 18 septembre 2018.

Le Maire,
 Vice-président délégué du Conseil

Luc STREHAIANO

